

REUNION DU BUREAU DU 1^{er} DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°B23-171

**Portant sur l'enquête parcellaire du projet d'utilité publique de
l'opération de renouvellement urbain du cœur d'ilot Saint-Jean
Commune de Montbrison (42)**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°23/93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n° 21/ 029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Montbrison et l'EPORA, relative à l'OPAH RU de Montbrison, approuvée par délibération N°22-32 du Conseil d'Administration du 04 mars 2022, signée le 22 février 2023 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Montbrison en date du 27 novembre 2023 par laquelle il sollicite l'EPORA pour porter la procédure d'expropriation nécessaire à la maîtrise foncière de l'opération et, à ce titre, d'une part, devenir bénéficiaire des effets de la Déclaration d'Utilité Publique valant cessibilité du projet « opération de renouvellement urbain du cœur d'ilot Saint-Jean » à intervenir sous réserve des résultats de l'enquête publique et, d'autre part, porter le dossier d'enquête parcellaire de l'opération.
- Vu la notice explicative jointe
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Considérant que,

- ✓ Le projet poursuit des objectifs d'intérêt général, en particulier :

Le site de l'ilot St Jean constitue un ilot d'immeubles partiellement vacants et très dégradés dans le centre-ville de Montbrison et qu'il est, à ce titre, ciblé en priorité par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il est prévu la création de logements résidentiels, adaptés aux modes de vies actuels avec une place de stationnement par logement et des espaces extérieurs type terrasse ou balcon dans un site reconnu pour ses richesses patrimoniales.

Il est prévu de restructurer des cellules commerciales en rez-de chaussée pour maintenir la vitalité commerciale du centre-ville de Montbrison.

Le projet doit être une démonstration d'une requalification possible et exemplaire pour une qualité d'habiter en centre-ville.

La démarche globale d'aménagement répond aux principes de développement durable ;

Les avantages consentis par le projet urbain compensent largement les inconvénients et coûts de l'opération,

Sur proposition du Président,

Accepte de devenir bénéficiaire des effets de la Déclaration d'Utilité Publique valant cessibilité à intervenir.

Accepte de porter le dossier d'enquête parcellaire du projet de DUP « opération de renouvellement urbain du cœur d'îlot Saint-Jean » porté par la Commune de Montbrison,

Autorise la Directrice Générale à déposer le dossier d'enquête parcellaire du projet « opération de renouvellement urbain du cœur d'îlot Saint-Jean » en Préfecture de la Loire, conjointement au dossier de demande d'ouverture d'enquête préalable à la DUP qui sera déposé par la commune de Montbrison et à solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire au bénéfice de l'EPORA sur les immeubles concernés,

Autorise l'acquisition des propriétés foncières incluses dans le périmètre de la future DUP, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire,

Autorise la Directrice Générale, dans le cadre de la procédure d'expropriation, à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du
Rhône,
par délégation, le Secrétaire général pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET